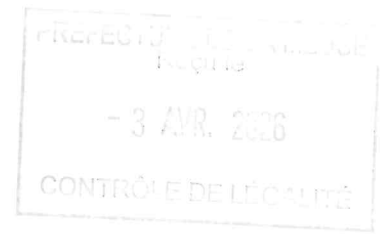


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026
DN/NC



Objet : Indemnités du Maire, adjoints et conseillers délégués

N° : DCM_2026/076

PUBLIÉE LE : 10/04/2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 avril à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 28 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Sébastien ENCINAS

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

Conseillers en exercice : Présents : 27 - Pouvoirs : 2 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 23 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 5 570 habitants (population municipale totale), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 au 1er janvier 2024, ne peut dépasser 62,5% ;

Considérant que pour une commune de 5 570 habitants (population municipale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32% ;
Compte tenu que la commune est chef lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées dans la limite de 20%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Monsieur le Maire indique que le nombre de conseillers délégués sera porté à 5.

Après en avoir délibéré, 7 contre et 22 pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la majoration de l'indemnité du maire au titre que la commune est chef lieu d'arrondissement
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux délégués) avec effet au 03 avril 2026, comme suit :
 - Maire : 62,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoints : 16,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 8,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Prénom - NOM	FONCTION	TAUX	INDEMNITÉ BRUT
Philippe ROCHAT	Maire	62,5	2 569,08 €
Anne LUDMANN	Adjointe	16,90	694,68 €
Jean-Pierre BALAINE	Adjoint	16,90	694,68 €
Christelle VIERRE	Adjointe	16,90	694,68 €
Samuel BOURGEOIS	Adjoint	16,90	694,68 €
Déborah GARELLI	Adjointe	16,90	694,68 €
Franck MICHELOT	Adjoint	16,90	694,68 €

Théo CUPCIC	Conseiller délégué	8,46	347,75 €
Théa ANTOINE	Conseillère déléguée	8,46	347,75 €
Christel METZ	Conseillère déléguée	8,46	347,75 €
Christelle FRANCHOT	Conseillère déléguée	8,46	347,75 €
Sarah RAUCOURT	Conseillère déléguée	8,46	347,75 €

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.



Le Maire,
Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.